



Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité  
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages  
Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique

# APPEL A PROJETS

## RENFORCER LES RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES AUTOUR DE LA MONTEE EN COMPETENCES DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT

**Référence : PACTE – AP01**

***L'appel à projet est ouvert le 31 juillet 2015 et se clôture le 15 juillet 2016***

*Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projet.*

*Ils seront instruits en 3 vagues successives selon le calendrier ci-dessous et dans la limite des fonds disponibles.*

<i>1<sup>ère</sup> Clôture intermédiaire</i>	<i>2<sup>ème</sup> Clôture intermédiaire</i>	<i>Clôture finale</i>
<b>30 novembre 2015</b>	<b>31 mars 2016</b>	<b>15 juillet 2016</b>

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1	PROGRAMME D’ACTION POUR LA QUALITE DE LA CONSTRUCTION ET LA TRANSITION ÉNERGETIQUE (PACTE) .....	3
1.2	PLAN TRANSITION NUMERIQUE DANS LE BATIMENT (PTNB) .....	4
1.3	CHARTRE DE MOBILISATION NATIONALE ET TERRITORIALE EN FAVEUR DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT 4	
1.4	FEE BAT – BASE DE DONNEES DES COMPETENCES « RAGE » .....	5
1.5	MOOC BATIMENT DURABLE.....	5
<b>2</b>	<b>CADRE GENERAL DE L’APPEL A PROJETS .....</b>	<b>6</b>
2.1	OBJECTIFS .....	6
2.2	PERIMETRE DES PROJETS ATTENDUS.....	6
2.3	STRUCTURES ELIGIBLES .....	6
<b>3</b>	<b>PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS.....</b>	<b>7</b>
3.1	CRITERES DE RECEVABILITE.....	7
3.2	CRITERES D’ELIGIBILITE.....	7
3.3	CRITERES DE SELECTION .....	9
3.4	MODALITES DE SELECTION .....	9
3.5	CONVENTIONNEMENT .....	10
<b>4</b>	<b>REGLES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>11</b>
4.1	MODALITES DE COFINANCEMENT.....	11
4.2	DEPENSES ELIGIBLES .....	11
<b>5</b>	<b>COMPOSITION ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....</b>	<b>12</b>
5.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	12
5.2	SOUMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	13
<b>6</b>	<b>OBLIGATION DU LAUREAT .....</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION .....</b>	<b>13</b>
<b>8</b>	<b>CONTACT .....</b>	<b>14</b>

# 1 CONTEXTE

---

Dans le cadre du plan de relance de la filière construction, les pouvoirs publics ont souhaité soutenir une mobilisation collective des acteurs pour moderniser la filière, favoriser la montée en compétences des professionnels, améliorer la qualité et, réduire les coûts dans la construction neuve et la rénovation.

Pour mener cette politique ambitieuse de soutien à l'innovation et à la formation des entreprises du bâtiment, la Ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, Sylvia Pinel, a lancé en 2015 trois programmes prioritaires :

- un Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE) qui a pour vocation d'accompagner la nécessaire montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique et ce, afin de renforcer la qualité de la construction et de réduire la sinistralité ;
- un Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB) qui prépare le déploiement du numérique dans toute la filière du bâtiment et en particulier dans les petites structures ;
- un programme de recherche et développement qui vise à faire émerger des techniques innovantes en matière de détection et d'extraction de l'amiante, en vue de lever les freins existants.

## 1.1 Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE)

Le programme PACTE a été structuré autour de 3 axes de travail :

- Le premier axe doit s'attacher à développer, capitaliser et valoriser la connaissance propre à l'analyse de la sinistralité liée à la conception, à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de construction et de rénovation performants sur le plan énergétique. Il permettra de prévenir la sinistralité et de promouvoir la diffusion des solutions techniques les plus efficaces.
- Le deuxième axe doit permettre de poursuivre la modernisation des Règles de l'art de conception et de mise en œuvre et de développer les outils pédagogiques de mise en œuvre et d'autocontrôle pour toutes les tailles de chantiers.
- Le troisième axe a pour objectif de renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment, en lien avec les acteurs régionaux.

## 1.2 Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB)

Le Plan Transition Numérique dans le bâtiment vise à soutenir et accélérer l'entrée du bâtiment dans l'ère du numérique pour tous les projets et chantiers, ainsi qu'à mobiliser et accompagner la filière du bâtiment à prendre rapidement le virage du numérique. Les actions opérationnelles sont également déployées autour de trois axes de travail :

- Le premier axe doit permettre d'expérimenter, capitaliser, convaincre et donner envie de s'approprier le numérique dans le quotidien de l'acte de construire. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble de la chaîne de la construction, de capitaliser et porter à connaissance les premières initiatives et communiquer sur les gains en termes de coûts, de productivité et de sinistralité.
- Le deuxième axe s'articule autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment autour du numérique et le développement d'outils adaptés à tous les chantiers. Il importe de privilégier les objectifs de massification du déploiement du numérique en accordant un soin attentif au développement de solutions « BIM » notamment pour les petits projets.
- Le troisième axe a pour objectif de développer un écosystème numérique de confiance en encourageant notamment les travaux de normalisation dans le but de permettre l'interopérabilité des outils et logiciels mais aussi en développant des dispositifs de confiance adaptés afin de valoriser et reconnaître la plus-value du recours au numérique dans les projets.

**Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du troisième axe du programme PACTE, auquel le PTNB est associé. La montée en compétences des professionnels autour de l'usage des outils numériques du Bâtiment fait partie des champs du présent appel à projets.**

## 1.3 Charte de mobilisation nationale et territoriale en faveur de la formation des professionnels du bâtiment

Les Régions accompagnent fortement les mutations du secteur du bâtiment en cherchant à proposer une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises. Elles ont, ces dernières années, mis un accent particulier sur la question de la maîtrise de la mise en œuvre de la performance énergétique, tant dans le domaine de la formation initiale que de la formation continue. Dotées demain de nouvelles compétences en matière de transition énergétique, elles seront notamment chargées de piloter le futur « service public de la performance énergétique » qui devra permettre de massifier les opérations de rénovation énergétique. Cette massification implique de pouvoir s'appuyer sur un réseau de professionnels maîtrisant a minima les signes de qualité RGE.

La construction est un secteur économique d'avenir, conjuguant recherche, innovation et savoir-faire qualifié qui doivent irriguer les territoires, notamment sous l'impulsion des Régions, acteurs de la formation professionnelle de premier plan. La mobilisation des acteurs du bâtiment autour des questions de compétences et d'appropriation de l'innovation, et de la

formation professionnelle doit permettre de tracer la perspective du développement d'emplois durables et de proximité.

La charte pose l'engagement des signataires en vue de porter la convergence de leurs actions au bénéfice de la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans les champs de la performance énergétique et de l'appropriation de l'innovation en vue de répondre aux enjeux de la qualité de la construction.

## 1.4 FEE Bat – Base de données des compétences « RAGE »

Dans la continuité du programme RAGE ([www.ragebatiment.fr](http://www.ragebatiment.fr)), un travail de fond a été lancé en 2015 dans le cadre du programme **FEE Bat** afin d'identifier et de caractériser à partir des Recommandations professionnelles et des Guides RAGE produits, les compétences requises, pour les personnels d'encadrement et de chantier, des entreprises et des artisans du bâtiment, pour que ceux-ci soient en capacité de réaliser une mise en œuvre conforme d'une solution technique clé pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ces compétences extraites sont capitalisées dans une base de données, qui a vocation à être mise à la disposition de l'ensemble des acteurs de la formation, afin de faciliter la révision des référentiels de formation, initiale et continue, sur les solutions techniques couvertes par les Règles de l'art produites par le programme RAGE.

**Lorsque pertinent, et quand la base de données FEE Bat des compétences caractérisées à partir des référentiels techniques RAGE sera disponible, il sera attendu que les candidats en tiennent compte dans les projets soumis.**

## 1.5 MOOC Bâtiment Durable

L'ADEME et le Plan Bâtiment Durable ont engagé une étude participative en décembre 2014, qui visait à déterminer l'opportunité d'une offre de MOOCs sur le Bâtiment Durable. L'étude s'est conclue fin mai 2015 et a montré une forte volonté, à la fois d'acteurs individuels et d'acteurs représentatifs de la filière, de disposer d'une plateforme numérique commune et partagée.

**Des MOOCs pourront être proposés dans le cadre de cet appel à projets.**

**Les projets s'appuyant sur ce type d'outils numériques de diffusion de formations et respectant la charte qualité de l'ADEME seront hébergés sur la plateforme nationale soutenue par l'ADEME.**

**Par ailleurs, l'ADEME proposera un accompagnement spécifique pour les projets retenus dans cet appel à projets.**

## 2 CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

---

### 2.1 Objectifs

Cet appel à projets vise à :

- soutenir des initiatives, portées en partenariat avec les collectivités territoriales, et en particulier les Régions, contribuant à la montée en compétences de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire et d'exploiter les bâtiments ;
- renforcer les compétences des formateurs et du corps enseignant, en lien avec les Régions, au regard des enjeux d'efficacité énergétique, de qualité de la construction et, de déploiement du numérique et de l'innovation dans le bâtiment.

### 2.2 Périmètre des projets attendus

Les projets déposés devront concerner :

- le renforcement d'un dispositif existant ;
- le développement d'un nouveau dispositif.

Dans les deux cas, il sera vérifié la cohérence et la complémentarité du projet d'une part avec les dispositifs locaux existants de formation professionnelle\* et d'autre part avec les autres dispositifs soutenus par les pouvoirs publics et/ou l'ADEME.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets fédérateurs au niveau régional des différents acteurs investis dans le champ de la profession (rectorat, organisations professionnelles, etc.) ;
- aux projets associant plusieurs structures existantes au sein d'une même Région ou de plusieurs Régions et favorisant une cohérence d'ensemble.

\* *Une présentation des dispositifs existants sur la Région et des besoins autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique et du numérique sera à fournir par les candidats dans le dossier de candidature.*

### 2.3 Structures éligibles

Le projet pourra être porté par un acteur seul ou par un groupement d'acteurs. En cas de groupement, un coordonnateur de projet sera identifié comme interlocuteur privilégié du projet et, les attributions de chaque partenaire, ainsi que le mode de gouvernance retenu pour la mise en place du projet seront précisés.

Dans le cas d'un groupement, la répartition des rôles et les complémentarités de chacune des structures pour la mise en œuvre des missions définies dans le projet déposé devront être explicitées.

## 3 PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

---

### 3.1 Critères de recevabilité

Le contenu du dossier de candidature est défini au paragraphe 5.1 du présent cahier des charges. La complétude du dossier est indispensable pour être recevable.

### 3.2 Critères d'éligibilité

Tout projet déposé devra porter à *minima* sur une des caractéristiques listées dans chacun des deux champs suivants :

#### 1<sup>ER</sup> CHAMP : COMPETENCES

Les compétences visées :

- mise en œuvre, maintenance et exploitation des solutions techniques performantes ;
- maîtrise des outils numériques du bâtiment (maquette numérique, scan 3D, etc.) ;
- interactions entre les différents acteurs d'une opération (relation conception / réalisation / exploitation) ;
- traitement des interfaces entre les travaux et entre les différents intervenants sur le chantier y compris la maîtrise d'œuvre.

#### 2<sup>EME</sup> CHAMP : SOLUTIONS TECHNIQUES

Les technologies, équipements et solutions techniques concernés :

- solutions techniques clés pour la performance énergétique et environnementale des bâtiments ;
- famille de procédés et équipements innovants ;
- matériaux et procédés innovants, de filières locales et/ou émergentes ;
- solutions techniques répondant à des contraintes climatiques particulières ;
- outils numériques du bâtiment (maquette numérique, scan 3D, etc.).

**Un projet ne pourra pas concerner un procédé particulier d'un industriel donné.**

Une priorité sera donnée aux projets s'appuyant sur les moyens pédagogiques suivants :

- plateaux techniques de formation à la mise en œuvre, destinés à compléter et développer le réseau territorial de plateaux existants, en fonction des besoins déterminés par les acteurs locaux ;

**Une attention particulière sera portée aux garanties apportées quant au degré d'ouverture des plateaux techniques à tous les acteurs.**

- outils numériques d'acquisition de compétences (réalité virtuelle, scénarisation, etc.) ;
- nouvelles technologies de formation.

Seront exclus les projets faisant exclusivement appel à une animation traditionnelle en présentiel et sans aucune utilisation de moyens pédagogiques cités précédemment.

Le projet doit prévoir également la conduite de l'ensemble de l'action par le porteur du projet l'organisation du projet dans son ensemble, la gestion des relations entre les éventuels partenaires et le reporting associé.

Il fera l'objet d'un reporting semestriel comprenant la restitution de données nécessaires à l'évaluation des investissements réalisés et l'avancement du projet. Il comprendra d'une part des indicateurs de suivi (cofinancements effectifs obtenus, consommation et destination des fonds décidés, avancement des réalisations), et d'autre part des indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (quantification des actions, valorisation des cibles concernées, taux de satisfaction, déploiement territorial des dispositifs, pérennisation des dispositifs...).

Les projets qui ne respecteront pas ces critères seront réputés non éligibles et feront l'objet d'un rejet sans être analysés de manière approfondie.



### 3.3 Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés essentiellement sur la base des critères suivants :

- ✓ **Respect des objectifs et modalités d'implication des acteurs locaux investis dans le champ de la formation professionnelle**
- ✓ **Cohérence avec d'autres travaux soutenus par les pouvoirs publics et l'ADEME**
- ✓ **Cohérence et complémentarité avec les dispositifs locaux existants de formation professionnelle** (*sur la base de la présentation fournie des dispositifs existants dans la Région et des besoins autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique et du numérique*)
- ✓ **Effet levier de l'aide demandée** : Taux de cofinancement, ratio financement privé sur financement public
- ✓ **Qualité générale de l'organisation du projet** : Pertinence des partenariats, de la gouvernance, clarté et pertinence de la répartition des rôles, adéquation du budget par rapport aux objectifs, etc.
- ✓ **Pertinence de l'ingénierie pédagogique proposée**
- ✓ **Pertinence des modalités de communication** prévues tout au long du projet
- ✓ **Modalités de transférabilité des outils développés**

### 3.4 Modalités de sélection

Trois clôtures sont prévues :

<i>1<sup>ère</sup> Clôture intermédiaire</i>	<i>2<sup>ème</sup> Clôture intermédiaire</i>	<i>Clôture finale</i>
<b>30 novembre 2015</b>	<b>31 mars 2016</b>	<b>15 juillet 2016</b>

Un jury de sélection sera mandaté par le comité de pilotage du programme PACTE en accord avec le comité de pilotage du PTNB pour sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du programme. Il se réunira dans les deux mois suivants la date limite de dépôt des dossiers (dates de clôture intermédiaire ou finale). Sur la base de l'évaluation préliminaire, le jury se réserve la possibilité de recevoir les candidats et/ou de demander des pièces complémentaires pour préciser le dossier.

Les comités de pilotage du programme PACTE et du PTNB valideront les projets lauréats. Le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DHUP), pouvoir adjudicateur du programme PACTE et la présidente du programme PACTE seront signataires des futures conventions de partenariat avec les lauréats. Le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DHUP) signera les conventions financières avec les lauréats.

Les membres du jury et du comité de pilotage ne pourront pas prendre part aux délibérations lorsqu'il y a conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs de projet.

### **3.5 Conventonnement**

A l'issue de la sélection des projets, les lauréats devront formaliser :

- les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire) ;
- la répartition des tâches, des moyens humains, des moyens financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et contreparties.

Suite à cette formalisation, une convention de partenariat sera signée entre le bénéficiaire et l'ensemble des co-financeurs.

La convention financière relevant du financement par le programme PACTE fixera les modalités de versement de la subvention et la liste des justificatifs à fournir. Elle fixera par ailleurs les modalités de suivi de l'action ainsi que les modalités d'acceptation des productions.

En principe, les subventions pourront être versées en deux temps, un premier versement à la signature de la convention et le solde à la fin du projet si sa durée est inférieure à un an.

Pour les projets dont la durée sera supérieure à un an, il pourra y avoir des versements intermédiaires chaque année.

L'objectif des partenaires financiers sera de simplifier la partie administrative pour concentrer les efforts sur le projet.

## 4 REGLES DE FINANCEMENT

---

### 4.1 Modalités de cofinancement

Dans le cadre du présent appel à projets et dans le respect des règles communautaires, le programme PACTE et le programme PTNB apporteront une aide financière sous la forme de subvention pouvant atteindre 55% des coûts éligibles, dès lors que le titulaire prévoirait dans son projet les conditions d'une répliquabilité et/ou d'un partage des résultats au-delà du territoire ciblé, avec un usage libre de droit. Cette aide pourra se limiter à 35% des coûts éligibles, si le projet n'est pas duplicable.

Ces taux pourront être modulés en fonction de la qualité des projets, des co-financements annoncés et du statut du porteur de projet au regard des règles communautaires.

Parmi les projets présentés, deux projets pourront être mis en valeur par le jury de sélection. Le meilleur projet pourra avoir une subvention majorée de dix points en pourcentage. Le second pourra être valorisé de cinq points en pourcentage.

Ce financement a un caractère exceptionnel, sera effectif sur une durée de deux années et n'a pas vocation à être renouvelé. Les candidats devront présenter les moyens envisagés pour pérenniser le projet au-delà de la phase de mise en place.

Dans le cofinancement présenté, la présence de collectivités territoriales comprenant une région administrative ou un des cinq DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) est exigée et celle de l'ADEME doit être étudiée. Dans tous les cas, le taux d'intensité de l'aide publique octroyée ne pourra pas dépasser le taux plafond applicable dans le cadre des règles communautaires et de subvention publique.

Le dossier de réponse détaillera le plan de cofinancement envisagé : identification des co-financiers publics et/ou privés, documents garantissant l'engagement des co-financiers et caractéristiques des financements envisagés (durée, conditions, etc.). Il décrira le cas échéant les encadrements communautaires applicables, les aides de minimis octroyées au cours des trois derniers exercices fiscaux, ainsi que tout autre aide d'état octroyée.

### 4.2 Dépenses éligibles

Le candidat présentera dans sa réponse les dépenses d'investissement et de fonctionnement prévisionnelles sur une période de cinq années. Il dissociera les dépenses d'équipements, de personnel et de fonctionnement, et mettra en évidence les dépenses qu'il souhaite rendre éligibles. À l'analyse du dossier, le comité de pilotage du programme PACTE arbitrera, parmi celles-ci, les dépenses retenues comme éligibles pour le financement du projet.

Pourront à priori être éligibles au titre de cet appel à projets :

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet (portage inclus) ;
- les dépenses de matériels et d'équipements directement rattachés au projet ;

<b>Seules les dépenses <u>effectives</u> lors des deux premières années qui suivront la signature de la convention d'attribution de l'aide seront éligibles.</b>
--

Sont exclus des coûts éligibles :

- les coûts associés à la rénovation ou la construction d'un bâtiment d'accueil ;
- les coûts associés à l'acquisition ou la location de terrain et de bâtiment ;
- les coûts liés à la maintenance des outils et équipements pédagogiques ;
- les coûts associés à l'hébergement d'outils numériques de diffusion de formations ;
- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

**Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.**

## 5 COMPOSITION ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

---

### 5.1 Composition du dossier de candidature

- Un acte de candidature, courrier à l'attention de Madame la Présidente du programme PACTE, daté et signé par les représentants habilités de l'organisme coordonnateur et des différents partenaires du groupement, qui seraient bénéficiaires directs.

Et en s'appuyant sur les deux annexes fournies :

- Un descriptif synthétique du projet (non confidentiel), identifiant également les partenaires et l'organisme coordonnateur.
- Tout document garantissant l'engagement des parties prenantes concernées.
- Une présentation de la gouvernance envisagée du projet et des structures porteuses avec en particulier un historique de son implication sur le domaine concerné.
- Les CV et la présentation du/des chefs de projet opérationnels.
- Une présentation des dispositifs existants dans la Région et des besoins autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique et du numérique, démontrant la complémentarité de ce projet.
- Un descriptif détaillé du projet (inscription dans le dispositif local et national si le projet peut toucher d'autres publics que régionaux, enjeux spécifiques, objectifs poursuivis, résultats attendus, valorisation des cibles concernées et modalités de mise en œuvre prévues, intérêt pour partager avec d'autres opérateurs...).
- Un estimatif détaillé des coûts du projet (investissements matériels et immatériels, coûts de fonctionnement et coûts de personnel y compris sous-traitance éventuelle) et un plan de financement précisant les autres sources de financements identifiés.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de la rédaction du dossier et à sa clarté. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

## 5.2 Soumission du dossier de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être envoyé au plus tard aux dates de clôture de l'appel à projet avant midi :

- soit à l'adresse électronique du programme (*sous l'intitulé « AP01 Candidature »*) :  
[programmepacte@qualiteconstruction.com](mailto:programmepacte@qualiteconstruction.com)
- soit par voie postale à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

Programme PACTE  
*AP01 Candidature (ne pas ouvrir)*  
Agence Qualité Construction  
29 rue de Miromesnil,  
75008 Paris

Tout envoi au format papier sera accompagné d'une copie au format électronique sur un support USB.

Les documents électroniques seront transmis dans les formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, PDF et open office).

## 6 OBLIGATION DU LAUREAT

---

Si les travaux à réaliser étaient différents de ceux prévus lors de l'instruction du dossier, le comité technique devra en être informée et la modification des travaux dûment motivée. Toute demande de modification, après analyse et en cas d'acceptation, fera l'objet d'un avenant à la convention de financement.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le programme PACTE dans leur action de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été soutenu par le programme PACTE et le programme PTNB » et les logos des programmes.

Toute opération de communication devra être concertée entre le coordonnateur et le secrétariat technique, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au programme PACTE.

Les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis du comité de pilotage du programme PACTE jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

## 7 CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION

---

Toutes les informations transmises dans le cadre de cet appel à projets resteront confidentielles et ne seront communiquées que pour les besoins de l'instruction du projet aux membres du jury de sélection et aux membres du comité de pilotage du programme PACTE.

## 8 CONTACT

---

Tout renseignement complémentaire sur les modalités de soumission et la nature des projets éligibles à l'appel à projets peut être obtenu par envoi d'un mail aux adresses suivantes :

Nicolas CAILLEAU, Agence Qualité Construction, Secrétariat technique du programme PACTE

Contact : [n.cailleau@qualiteconstruction.com](mailto:n.cailleau@qualiteconstruction.com)

Julien THOMAS, Agence Qualité Construction, Secrétariat technique du programme PACTE

Contact : [j.thomas@qualiteconstruction.com](mailto:j.thomas@qualiteconstruction.com)